



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **20 juin 2005**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### ***Proposition relative à l'adoption d'un nouveau règlement du cimetière***

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le nouveau règlement du cimetière (version 1 du 9 juin 2005), annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 28 juillet 2005.**

Vandœuvres, le 28 juin 2005

Le Président du conseil municipal

**Nicolas TERRIER**